

# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

## **pour le territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

Etabli entre

L'Etat, représenté par le Préfet de l'Allier,

et

**Le pôle d'équilibre territorial et rural Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, représenté par son président Monsieur Samir TRIKI**

ci-après dénommés les **porteurs du contrat** ;

Montluçon Communauté représentée par son président Monsieur Frédéric LAPORTE,

Commentry-Montmarault-Néris Communauté représentée par son président Monsieur Claude RIBOULET

La Communauté de communes du Val de Cher représentée par son président Monsieur Mohammed KEMIH

La Communauté de communes du Pays d'Huriel représentée par son président Monsieur Jean-Elie CHABROL

La Communauté de communes du Pays de Tronçais représentée par son président Monsieur Daniel RONDET

ci-après dénommés les **partenaires du contrat**.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

---

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

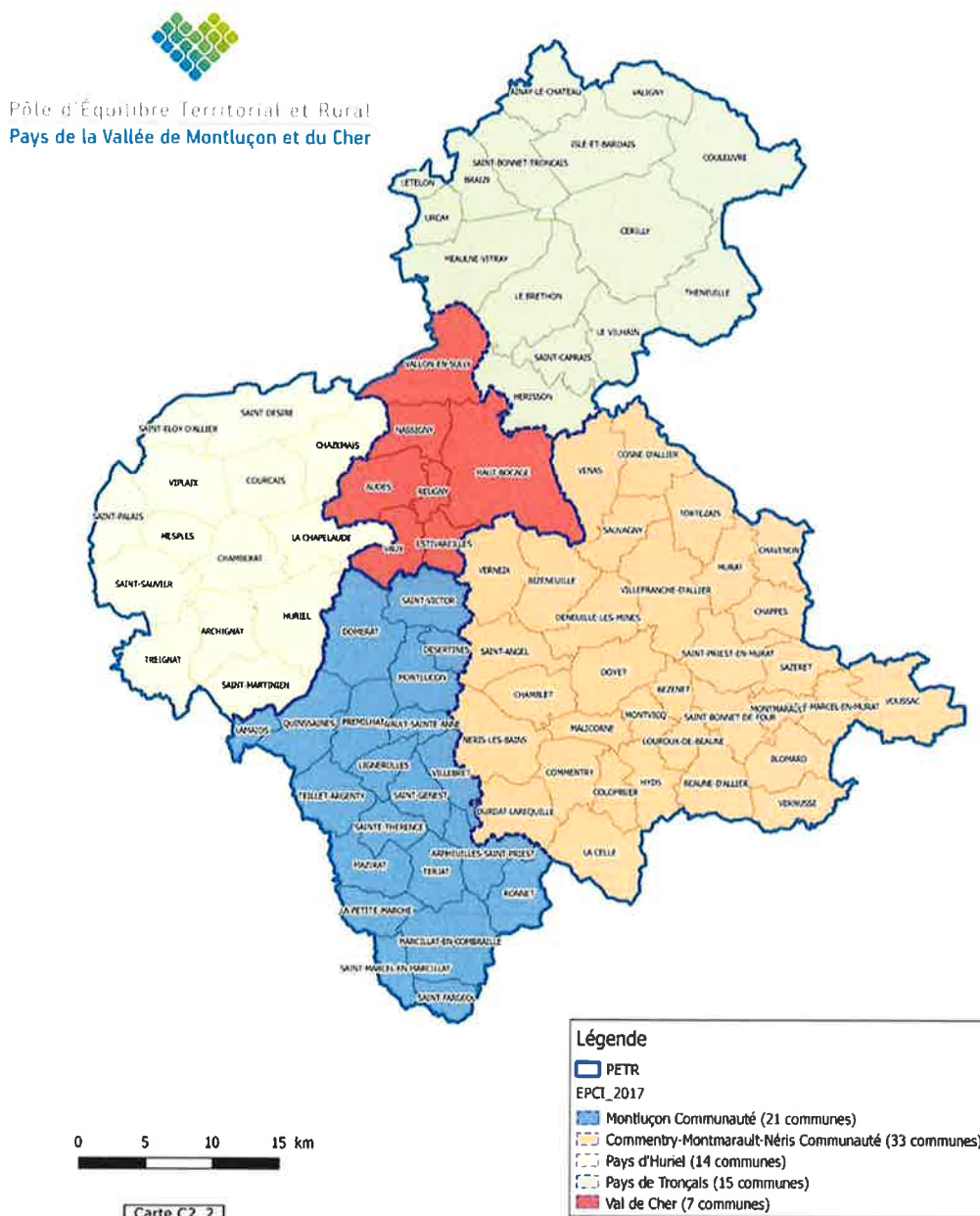
Il présente dans un premier temps un diagnostic au travers la présentation du territoire signataire.

### 1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, accompagné de ses partenaires, a souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Un protocole d'accord a ainsi été signé à cet effet en date du 13 septembre 2021.

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher regroupe les 90 communes et 5 EPCI constituant le bassin de vie de l'agglomération Montluçonnaise. Avec ses 107 512 habitants (INSEE 2018) et ses 2177 km<sup>2</sup>, il représente en termes de superficie et de population un peu moins du tiers du département de l'Allier.

Montluçon, sa ville centre, constitue le cœur urbain d'un territoire en majeure partie rural. La Vallée du Cher en constitue la charpente naturelle, historique et économique ainsi que son axe de développement culturel et touristique.



Le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher anime un observatoire du territoire qui lui permet de disposer de données quantitatives et qualitatives quant au suivi de l'aménagement de son territoire. Cet outil constitue notamment la pierre angulaire de l'animation du SCOT sur son territoire et de diffuser des informations auprès des collectivités.

Le diagnostic développé ci-après s'appuie sur ces éléments, disponibles en ligne<sup>1</sup>. Il s'appuie également sur une démarche de diagnostic sensible qu'il a animé avec l'appui des services de l'Etat du CEREMA lors de l'élaboration de son projet de territoire en 2019-2020 et plus particulièrement sur les éléments issus des ateliers du 2 avril 2019.

## 1) Une population en décroissance, mais une situation démographique contrastée

Le premier constat relevé par les acteurs du territoire est celui d'une perte et d'un vieillissement de la population.

Les données de l'INSEE établissent le nombre d'habitants du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher à 107512 habitants au 1er janvier 2018, contre 112907 habitants au 1er janvier 2008. Le territoire a donc connu une baisse de 4,78% de sa population en 10 ans soit -0,48% par an. Cette baisse relève de soldes naturel et migratoire tous deux négatifs sur cette période. La part du solde naturel apparaît comme prépondérante : 73% de la baisse lui est ainsi imputable (-0,35% par an), contre 27% au solde migratoire (-0,13% par an). La baisse du solde migratoire, si elle est plus limitée, est cependant à mettre en perspective de l'évolution de la situation migratoire sur la période 1999-2008, où le territoire continuait de connaître un solde positif de +1 548 habitants.

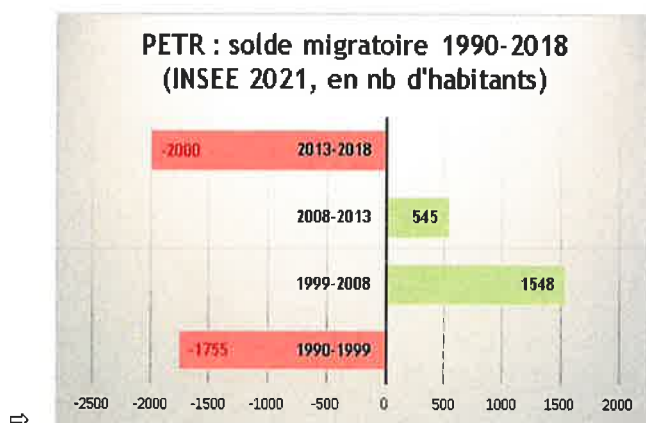
La déprise démographique continue de s'accroître, avec une population pour le PETR s'établissant à 106 866 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (source INSE publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

A l'échelle des 90 communes, la situation est à nuancer. Ainsi, plus localement, 32 communes ont gagné de la population entre 2013 et 2018 alors que 58 en ont perdu. La baisse est très concentrée dans le cœur urbain – et en premier lieu sur sa ville centre Montluçon – et dans une moindre mesure dans les pôles intermédiaires et les communes rurales alors que le périurbain continue d'accroître sa population.

Aussi, si certaines communes du territoire connaissent une croissance démographique, il convient de garder à l'esprit que cette évolution positive relève le plus souvent d'un système de vases communicant en interne au territoire du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher.

En quelques chiffres :

⇒ Population de 107512 habitants (INSEE 2018) : **-4,78 % en 10 ans.**



<sup>1</sup> <https://vallee2.fr/observatoire-du-pays/>

⇒ Part des -30 ans dans la population municipale :

PETR 2008 : 30,1%	PETR 2018 : 29,3%
Département Allier 2008 : 30,3%	Département Allier 2018 : 29,2%
Aura 2008 : 37,2%	Aura 2018 : 35,8%
France 2008 : 37,3 %	France 2018 : 35,5%

⇒ Part des + 60 ans dans la population municipale :

PETR 2008 : 29,8%	PETR 2018 : 34,6%
Département Allier 2008 : 29,7%	Département Allier 2018 : 34,6%
Région Aura 2008 : 22,1%	Région Aura 2018 : 25,6%
France 2008 : 21,8%	France 2018 : 25,9%

## **2) Entre industrie et tertiaire, une transition amorcée dans un contexte socio-économique particulièrement vulnérable**

Le nombre d'emploi globalement disponibles sur le bassin de vie du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher est un sujet majeur de préoccupation de la part des acteurs. La baisse constatée depuis plusieurs années est ainsi associée à une perte d'attractivité du territoire. Il est non seulement difficile d'attirer des personnes seules, mais cela se révèle d'autant plus complexe quand il s'agit de couples ou de familles : si un emploi est trouvé pour l'un des 2 membres, la difficulté se pose pour la 2<sup>e</sup> personne du couple ce qui, au final, peut conduire une famille à ne pas venir s'installer sur le territoire. Cette situation face à l'emploi se traduit par un taux de chômage de 9,5 % sur la zone d'emploi de Montluçon (nouveau découpage INSEE 2020) au 3<sup>e</sup> trimestre 2021<sup>2</sup>. A titre de comparaison, ce même taux s'établit à 8,5 % sur le département de l'Allier ; et 7% sur la région Auvergne-Rhône-Alpes.

---

<sup>2</sup> Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2021.

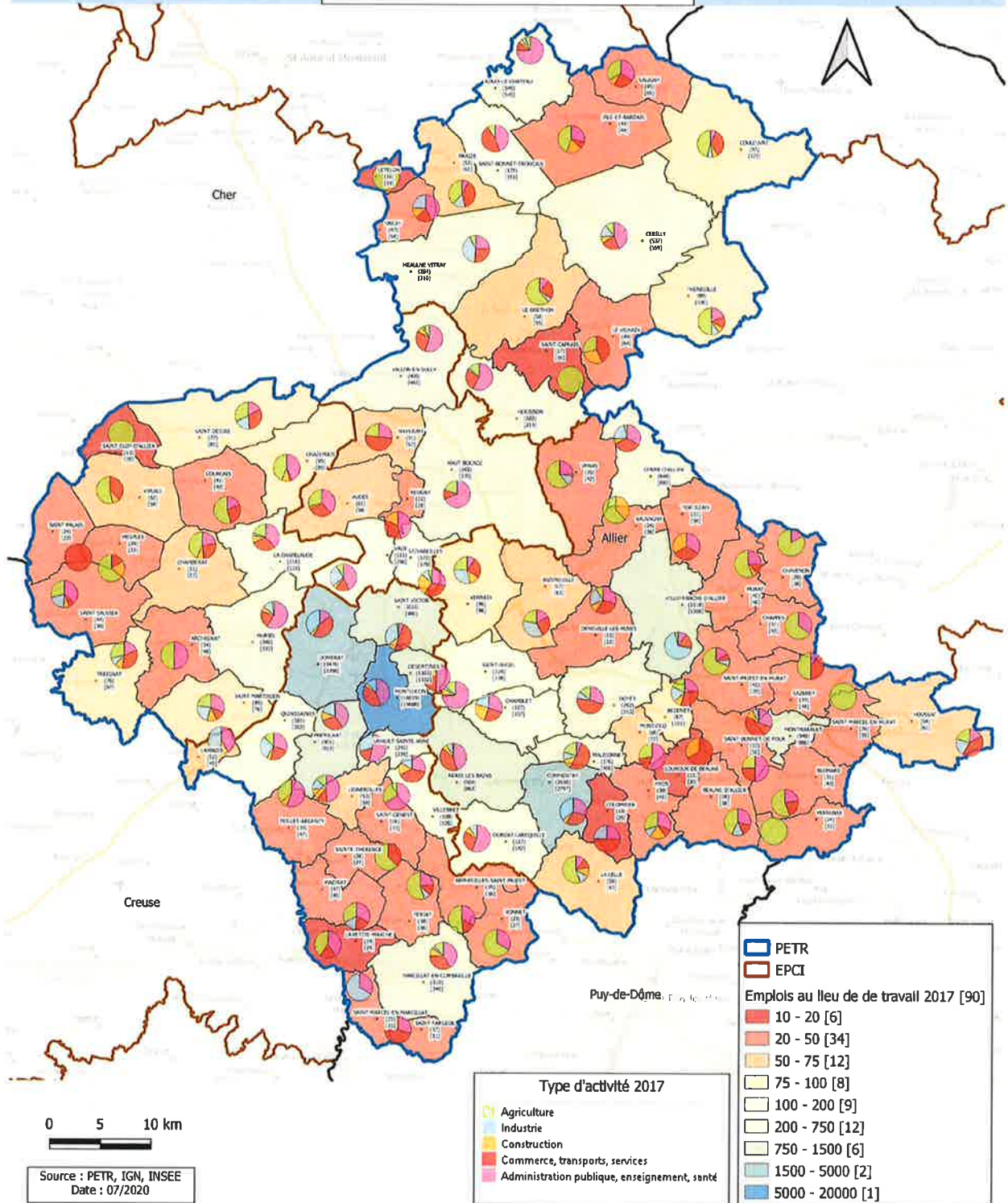


Pôle d'Equilibre Territorial et Rural  
Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**  
**Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher**

**Observatoire territorial, INSEE 2017**  
**(Nb emplois au lieu de travail 2017)**  
**[Nb emplois au lieu de travail 2012]**

**Répartition par Type d'activité 2017**



L'emploi sur le PETR reste fortement localisé dans le cœur urbain et en premier lieu sur la commune de Montluçon, puis celles de Domérat et de Commentry. Cette localisation des emplois structure les échanges et notamment les déplacements sur le territoire.

Il reste dépendant de l'industrie avec 24,3 % des postes dans l'industrie dans les établissements actifs employeurs (chiffres FLORES<sup>3</sup> 31/12/2018), même si cette part est à la baisse. La filière agroalimentaire occupe une place importante et possède un ancrage fort sur le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher avec environ 15% des emplois industriels<sup>4</sup>. Plus largement, en marquant profondément le paysage bocager, l'agriculture constitue un déterminant du territoire, au-delà de l'activité économique qu'elle représente. L'agriculture de proximité fait partie de l'histoire du PETR.

En quelques chiffres

- ⇒ Taux de chômage<sup>5</sup> (chiffres Pôle emploi sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2021) :
  - 9,5 % sur la zone d'emploi de Montluçon
  - 8,5 % sur le département de l'Allier
  - 7% sur la région Auvergne-Rhône-Alpes
  
- ⇒ Part des postes dans l'industrie (chiffres 2018)
  - 24,3 % pour le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher
  - 19% pour l'Allier
  - 16,5 % pour la région Auvergne-Rhône-Alpes
  
- ⇒ Part de l'agroalimentaire : 15% des emplois industriels

### **3) Une offre de services plutôt bien maillée sur le territoire, un tissu économique intermédiaire aux équilibres fragiles.**

L'armature territoriale issue du SCoT du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher a été établie en cohérence avec la démographie et le niveau de services de chaque commune. Cette répartition laisse apparaître la dominante des communes rurales, avec 60 communes sur les 90 du PETR. Le cœur urbain est constitué des 4 communes les plus peuplées, par ordre de population décroissante : Montluçon, Domérat, Commentry et Désertines.

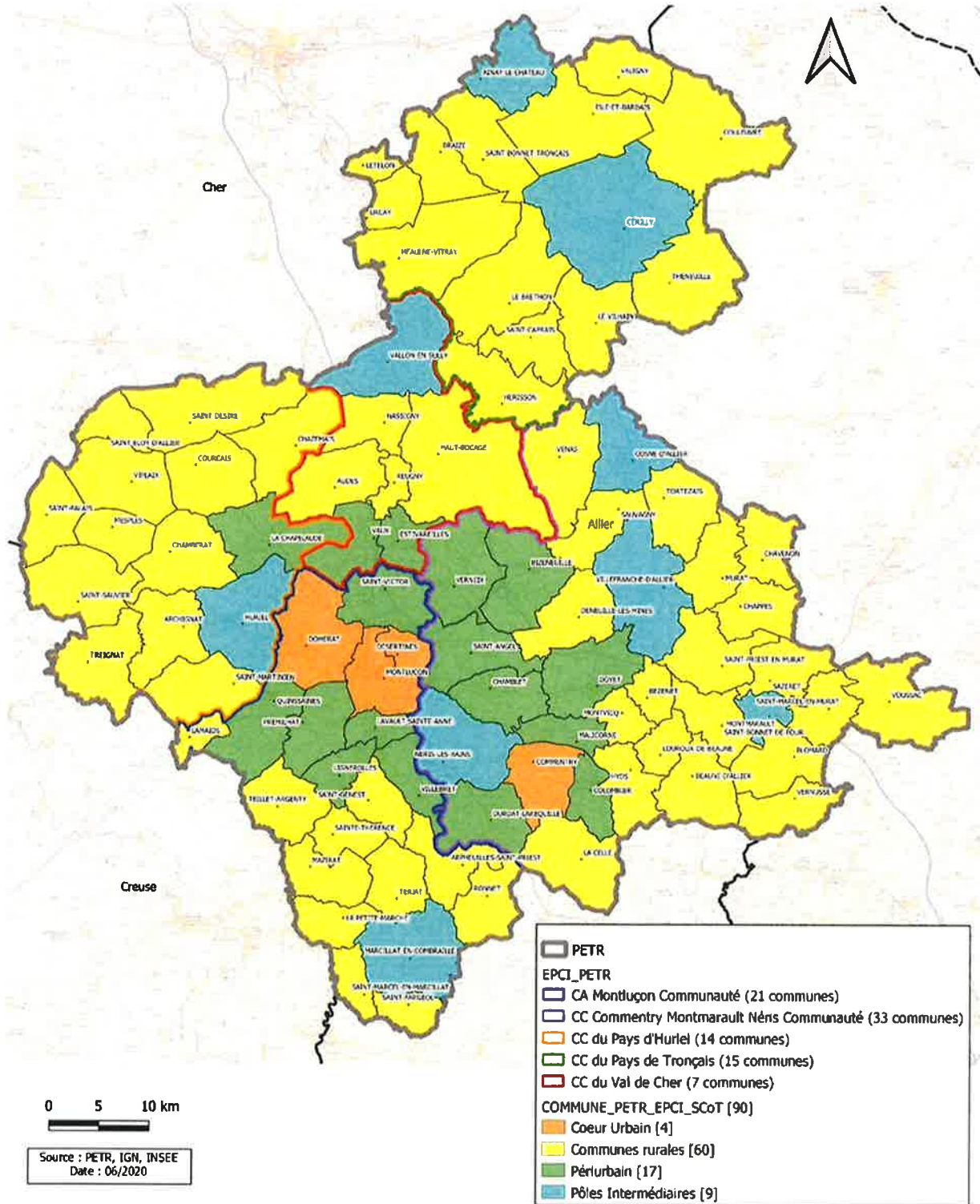
L'une des caractéristiques du territoire est de posséder un maillage important en pôles de proximité, offrant à la population les services nécessaires : 9 sont ainsi inscrits dans cette armature territoriale. Cependant, la fragilité de ces pôles est relevée par les acteurs du territoire, l'intervention publique étant souvent nécessaire pour le maintien des derniers commerces.

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher compte enfin 17 communes dites « périurbaines », caractérisées par un certain dynamisme en matière d'accueil de nouvelles populations, le plus souvent en provenance des cœurs urbains du territoire.

<sup>3</sup> Fichier LOCALisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié

<sup>4</sup> Auvergne Rhône-Alpes entreprises, bilan économique Allier, édition 2020.

<sup>5</sup> Insee, taux de chômage localisés et taux de chômage au sens du BIT sur le 3<sup>e</sup> trimestre 2021.



Quelques chiffres :

Cœur urbain : 4 communes	Périurbain : 17 communes	Pôles intermédiaires : 9 communes	Communes rurales : 60 communes
-----------------------------	-----------------------------	--------------------------------------	-----------------------------------



#### 4) Un territoire vivant, avec l'image d'un enclavement ferroviaire et numérique

##### 4.1 - Mobilité – transport : une forte dépendance à la voiture particulière et une offre ferroviaire faible

Le territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher bénéficie sur le plan national d'une position géographique centrale et d'une bonne accessibilité au réseau routier stratégique grâce à l'autoroute A71, reliant l'Europe du Nord à l'Europe du Sud, et de la Route Centre Europe Atlantique (RCEA) qui constitue l'une des grandes liaisons transversales reliant l'Europe centrale à la façade Atlantique.

Pour autant, cette position de centralité ne le prémunit pas contre une forme d'enclavement, ressentie de manière très vive par les acteurs du territoire. Les liaisons ferroviaires vers les centres de décisions que sont Lyon, capitale régionale, et Paris sont, au mieux, jugées inadaptées quand elles ne sont pas tout simplement absentes comme c'est aujourd'hui le cas vers Lyon. Plus globalement, la desserte ferroviaire sur le territoire n'offre pas une alternative crédible à la voiture individuelle : la fréquence des liaisons TER sont aujourd'hui insuffisantes vers les agglomérations intermédiaires telles que Clermont-Ferrand, Bourges et Limoges.

C'est donc le constat d'un territoire fortement dépendant de la voiture individuelle qui peut être dressé, le phénomène s'amplifiant même sur les 10 dernières années : en 2018, 82 % des déplacements domicile – travail s'effectuaient en voiture, contre 79,5 % en 2008. Dans le même temps, 41 % des actifs vivaient et travaillaient sur la même commune en 2018, contre 43,8 % en 2008. Ce dernier constat vient alimenter celui d'un déplacement de population interne au sein du PETR du cœur urbain vers les communes périurbaines ; mais souligne également tout le potentiel de report modal de la voiture individuel vers des modes doux.

Cette dépendance vis-à-vis de la voiture particulière fragilise le budget des ménages du PETR, alors même que 30 % des dépenses y sont consacrées, en comptant le budget carburant et tous les frais associés (entretien du véhicule, assurance notamment). Une hausse des coûts des carburants est dès lors susceptible de se traduire par des mutations importantes quant au choix d'habiter certains territoires.

Quelques chiffres :

⇒ Part modale des déplacements domicile-travail PETR, actifs occupés de 15 ans ou +

Mode de déplacement	2008	2018
Pas de transport	14.2%	8.0%
Marche à pied		5.5%
Vélo (y compris à assistance électrique)	4.5%	1.5%
2 roues motorisés		1.3%
Voiture, camion, fourgonnette	79.5%	82.0%
Transports en commun	1.8%	1.7%

⇒ 59% des actifs occupés de 15 ans ou + du PETR se déplacent hors de leur commune de résidence pour aller travailler, contre 56,2% en 2008.

#### 4.2 - Téléphonie mobile et couverture numérique : un déploiement inégalitaire

L'accès au numérique est perçu comme une problématique forte du territoire par ses acteurs. De nombreuses communes rurales ne bénéficient toujours pas d'une couverture téléphonie mobile satisfaisante (zone grise) permettant les usages et applicatifs de l'internet mobile, comme l'a révélé une étude conduite par le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en 2017-2018. La situation semble aujourd'hui s'améliorer peu à peu, avec 207 sites d'opérateurs sur le territoire (total pour les 4 opérateurs) au 30 septembre 2021 (comprenant 40 sites équipés en 5G), contre 172 sites au 30 juin 2019. La situation reste cependant variable selon les opérateurs : si certaines zones n'apparaissent plus « grises » aujourd'hui, cela ne constitue pas la garantie qu'un accès mobile puisse se faire avec l'ensemble des opérateurs, certaines zones étant accessibles avec un ou plusieurs d'entre eux et pas avec d'autres

La couverture par la fibre optique se développe par ailleurs lentement avec un taux global de couverture des locaux s'élevant à 62 % au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 contre 43% un an auparavant. Cette évolution reste cependant en trompe l'œil pour le territoire, car en raisonnant en nombre de communes cette fois et non pas en nombre de locaux, sur les 90 communes du PETR, 46 d'entre elles ne sont pas du tout raccordées à la fibre soit 51% des communes

#### 5) Habitat : une offre vieillissante, voire inadaptée à la demande et un fort taux de vacance

L'habitat du territoire se caractérise par un bâti dégradé ou mal entretenu qui renvoie en premier lieu à une image peu attractive selon les acteurs du territoire. Ce constat trouve une explication dans le taux de vacance très important des logements sur le territoire : il était de 16,52 % sur le PETR au 01/01/2018 . A titre de comparaison, le taux de vacance dans le département de l'Allier était de 14,6 % à cette même date et de 8,5 % en région Auvergne-Rhône-Alpes. Qui plus est, ce taux de vacance est en très forte progression sur le PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher avec une augmentation en valeur absolue de + 2,56 % sur les 5 dernières années (taux de vacance de 13,96 % en 2013).

Cette situation varie selon le type de commune au regard de la typologie de l'armature territoriale du SCOT. Ainsi, le taux de vacance stagne en dessous des 10 % dans le périurbain ; contre une hausse de 4 % en 5 ans dans le cœur urbain, avec un taux à 18,19 %.

Le nombre de logements vacants a donc très fortement augmenté. Concernant les autres types de logements à l'échelle du PETR, une baisse de 2,01 % du nombre de résidences principales est ainsi constatée, contre une hausse de 0,73 % des résidences secondaires.

En quelques chiffres

Totaux Résidences principales par Zone SCOT	RP_2013	RP_2018	Ecart nb	Ecart %	Totaux Résidences Secondaires par Zone SCOT	RS_2013	RS_2018	Ecart nb	Ecart %
Total Cœur Urbain	29284	27922	-1362	-4,65%	Total Cœur Urbain	714	992	278	38,91%
Total Communes rurales	8998	9012	14	0,16%	Total Communes rurales	2523	2291	-232	-9,19%
Total Périurbain	7869	8112	242	3,08%	Total Périurbain	351	356	5	1,39%
Total Pôles Intermédiaires	6933	6972	39	0,57%	Total Pôles Intermédiaires	1150	1134	-17	-1,44%
<b>PETR</b>	<b>53084</b>	<b>52019</b>	<b>-1066</b>	<b>-2,01%</b>	<b>PETR</b>	<b>4738</b>	<b>4773</b>	<b>35</b>	<b>0,73%</b>

Totaux Taux de Vacance par Zone SCOT	TVAC_2013	TVAC_2018	Ecart nb
Total Cœur Urbain	14,18%	18,19%	4,01%
Total Communes rurales	15,71%	17,34%	1,63%
Total Périurbain	9,64%	9,74%	0,09%
Total Pôles Intermédiaires	14,81%	15,86%	1,05%
<b>PETR</b>	<b>13,96%</b>	<b>16,52%</b>	<b>2,56%</b>

## 6) Patrimoine : un territoire aux nombreuses richesses naturelles, paysagères, artistiques et culturelles

Les trames verte et bleue (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques) constituent un véritable produit d'appel pour le territoire. Le PETR « entièrement » structuré par le Cher et sa vallée qui en constitue l'armature territoriale ; il est également couvert d'un réseau et d'une multitude d'étangs qui ont permis son essor industriel.

Le diagnostic mené lors de l'élaboration du plan de paysage en 2021 a mis en évidence l'importance et la diversité du patrimoine naturel et culturel de la vallée du Cher et de la Combraille :

- ⇒ par la présence des gorges du Cher et des vallées sauvages à proximité immédiate des secteurs urbanisés
- ⇒ par la présence de reliefs structurants dessinant les horizons du territoire et offrant des points de vue majeurs sur les paysages (coteaux de la vallée du Cher, balcon de la plaine de la Meuzelle, lignes de crêtes de la Combraille, ...);
- ⇒ par la présence du Cher et du Canal de Berry qui juxtaposent deux paysages patrimoniaux, l'un naturel, l'autre ouvrages, contrastés tout au long de la vallée du Cher à l'aval de Montluçon. Le Canal de Berry constitue un élément majeur du patrimoine culturel et économique de la vallée, à présent aménagé en voie verte de Montluçon à Vallon-en-Sully interconnectée vélo route (en amont- transversalité et aval) sur l'axe de la Vallée du Cher ;
- ⇒ par la présence d'un patrimoine remarquable composé de nombreux châteaux, de sites Patrimoniaux Remarquables (Montluçon, Nérès-les-Bains, Huriel, Hérisson,...), auxquels s'ajoutent plusieurs sites inscrits ou classés au titre des paysages ;
- ⇒ par la présence d'un patrimoine bâti traditionnel, fermes isolées, bâti rural en centre bourgs, petit patrimoine etc...
- ⇒ par l'héritage industriel encore visible notamment aux abords de Montluçon ou Commentry. La mémoire de ce patrimoine économique fait l'objet d'une valorisation au Musée du Canal de Berry à Audes, mais en d'autres lieux du territoire ;
- ⇒ par la présence du bocage (Bocage de la Basse Combraille du 12ème siècle au sud et Bocage Bourbonnais du 18ème siècle) qui façonne le paysage et préserve la qualité prairiale et les continuités écologiques sur le territoire. Un observatoire lui est dédié à la Maison de la Combraille à Marcillat-en-Combraille ;
- ⇒ par la présence de la forêt de Tronçais, héritage de l'exploitation et économie du bois depuis Colbert : d'une superficie de 11 000 ha, elle constitue la plus belle chênaie d'Europe par son mode régénération et la qualité de son bois de chêne pour la merranderie et pour le vieillissement des vins et alcools issus de productions de divers continents.

Ces éléments tissent la trame paysagère et patrimoniale du territoire et racontent leur épaisseur historique. Ils révèlent par là son identité et ancrent son attractivité. L'absence de reconnaissance de leur valeur paysagère ou patrimoniale, le manque de protection ou de mise en valeur de ces sites ou édifices patrimoniaux et de leurs abords, contribuent à leur dégradation ou fragilisation.

Il existe également sur le territoire un véritable potentiel « Culture – Art de vivre » basé sur les villages et cœurs de ville remarquables, ainsi que le spectacle vivant : les villages médiévaux (Ainay-le-Château, Huriel, Hérisson, la cité médiévale de Montluçon avec son Musée des musiques populaires), et le patrimoine thermal (Nérès-les-bains).

De nombreuses compagnies professionnelles sont présentes, dont le centre dramatique national (CDN) des Ilets à Montluçon, Le Cube et la Compagnie de la Belle Meunière à Hérisson, la Volga à Marcillat en Combraille, Entract' à Commentry etc.), ainsi que des résidences d'artistes de plasticiens. Cette offre s'avère néanmoins peu visible aux habitants du territoire et impacte insuffisamment l'attractivité du territoire pour de nouveaux arrivants, entrepreneurs culturels, étudiants et touristes.

En quelques chiffres :

- ⇒ 118 monuments historiques (60 communes concernées)
- ⇒ 124 immeubles classés ou inscrits au titre du Patrimoine (55 communes)
- ⇒ 6 sites classés et 11 sites inscrits au titre du Patrimoine et du Paysage (17 communes)
- ⇒ 3 zones classées en site d'Intérêt communautaire par le réseau Natura 2000
- ⇒ présence de nombreuses Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 (forêts dont la forêt de Tronçais) et de type 2 (étangs, forêts, prairies humides)

## 7) Energies renouvelables

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher est un territoire à dominante rurale présentant une faible densité de population et un volume important en surface naturelles, agricoles et forestières. Dès lors, il présente certaines caractéristiques favorables au développement des ENR au vu des enjeux techniques pris en compte par les développeurs pour ce type de projets.

L'ensemble des EPCI du PETR se sont engagés dans des démarches d'élaboration d'un PCAET, avec des objectifs ambitieux de développement des ENR, au-delà même des objectifs inscrits au SRADDET.

Une forte pression s'exerce de ce fait sur les collectivités du PETR pour le développement de ces projets. Pour autant, les acteurs partagent le constat que le territoire n'est pas aujourd'hui prêt à accueillir un volume aussi important de projets, au regard de différents éléments que ce soit, par exemple, de la capacité des réseaux ou bien des projets territoriaux.



## Article 2 – Ambition du territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher : le projet de territoire 2021-2027 « Et si on habitait là ? »

« Habiter » est un processus actif où, tour à tour, l'individu façonne et se laisse façonner par son environnement. C'est l'interaction, dans un espace délimité, de la sphère du collectif et du public avec celle du personnel et l'individuel. L'espace dont on parle devient alors plus qu'un simple « décor ». Il s'agit, à part entière, de l'un des éléments qui, au-travers son projet de vie, structurent l'individu, individu et expérience de vie qui, à leur tour, impactent le territoire. Habiter, c'est donc faire le territoire.

Habiter, c'est vivre avec le territoire et le façonner ; et accepter également qu'il nous façonne. C'est par cette approche que le nouveau projet de territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher : « Et si on habitait là ? » a été construit en 2019-2020.

La démarche, animée avec l'appui des services de l'Etat et du CEREMA, a permis d'explorer, au-travers une approche sensible et participative, les caractéristiques et les enjeux du bassin de vie montluçonnais et de la vallée du Cher. A partir d'un autodiagnostic et d'un travail prospectif, acteurs et élus des 90 communes du territoire ont dégagé les orientations prioritaires se traduisant dans le projet pour la période 2021-2027.

*« Un territoire paisible et accueillant où il fait bon vivre ensemble. Une île un peu isolée des voies commerciales où ceux qui accostent ont envie de rester. Une île déserte ? Non, un lieu riche et plein de vitalité, de solidarité où chacun peut trouver sa place à travers de nouveaux modes d'organisation. Un lieu qui attire par la qualité de son cadre de vie et où, loin du stress de la métropole, l'on peut prendre le temps de respirer, regarder autour de soi... et profiter de la vie. En somme, un territoire idéal pour attirer, par exemple, de jeunes retraités et sur lequel il y a matière à développer les services liés à la Silver Economy. »*

S'il ne s'agit là que de l'un des récits retenu dans le cadre de la restitution du processus d'élaboration du projet de territoire organisée le 24 février 2020, il reflète le processus de construction partagé avec l'ensemble des acteurs territoriaux – acteurs socio-économiques, associations, habitants, collectivités territoriales, État... – à raison de la mobilisation de 2 acteurs par communes du territoire et de l'ensemble des EPCI.

Conscients des difficultés du territoire développées dans le cadre du diagnostic, les acteurs ont tissé un récit sur le territoire résolument positif et empreint de sens quant à son identité. Il se traduit de manière opérationnelle dans les axes stratégiques développés dans le présent contrat, chaque axe reposant une analyse sensible et éclairée technique des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire.

Le projet de territoire du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher « Et si on habitait là » porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il relie l'histoire du territoire avec ses réalités présentes et sa trajectoire dans la transition pour construire un avenir durable.

La vision stratégique du territoire constitue la colonne vertébrale du projet de territoire ; elle donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs. Elle est évolutive et prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

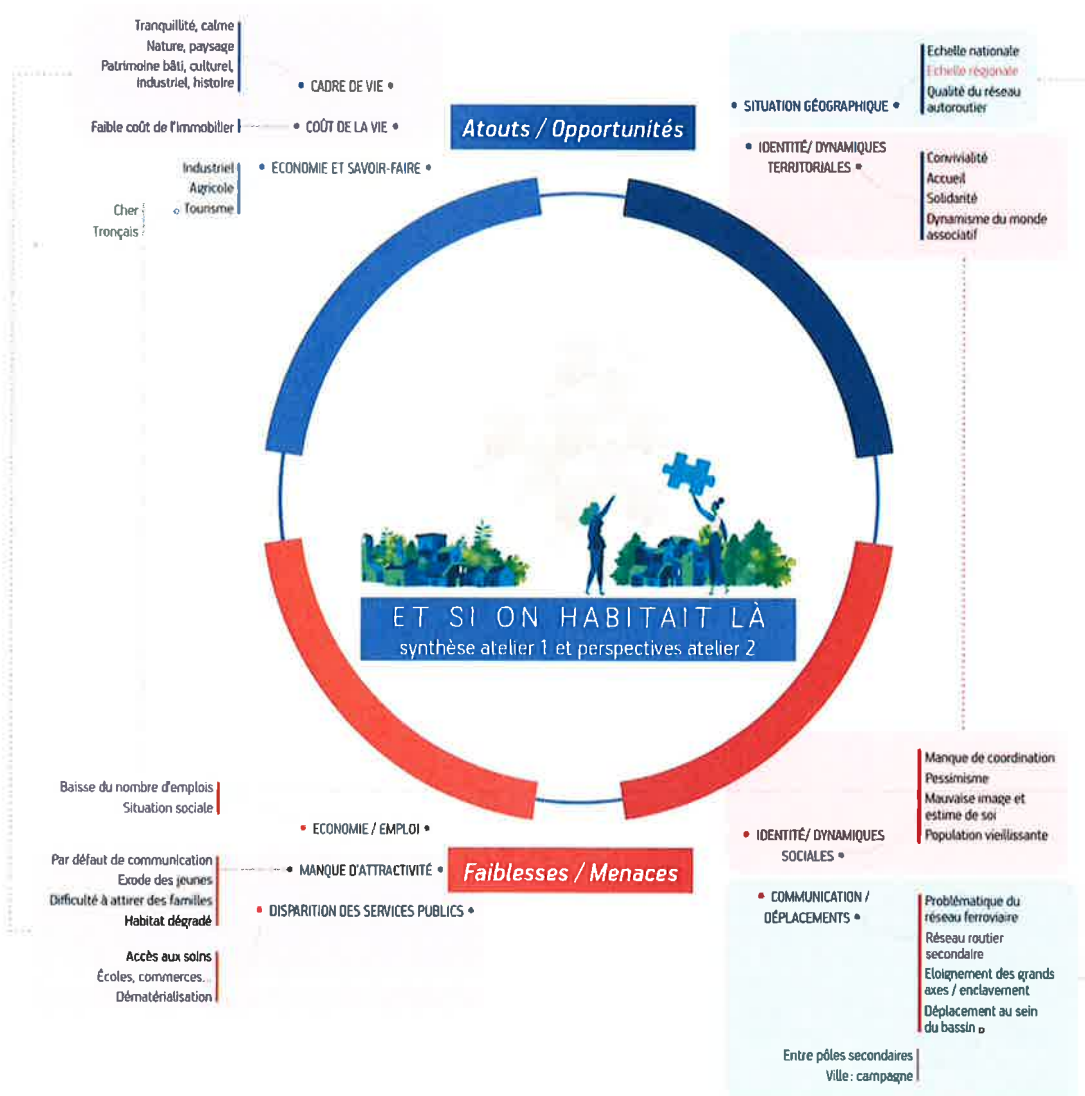
Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire élaboré en 2019-2020 et présenté lors de la restitution collective du 24 février 2020 :

- **Orientation 1 : Un territoire à taille humaine**
- **Orientation 2 : Un territoire accueillant et de partage**
- **Orientation 3 : Un territoire responsable**

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe. Ces fiches comprennent des objectifs - chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs - qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser par champ d'intervention.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Chaque orientation stratégique s'appuie sur l'analyse des atouts, faiblesses, opportunités et menaces du territoire présentée ici et reprise dans chacune de leur fiche descriptive.



## Article 4 – Le Plan d’action

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

### 4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

Le présent contrat s’appuie sur les dispositifs contractuels dont le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher, ainsi que les collectivités de son territoire, font partie :

- ⇒ Le programme Action Cœur de ville engagé sur la commune de Montluçon
- ⇒ Le programme Petites Villes de demain engagé sur les communes de Commentry, Montmarault, Nérès-les-Bains, Cosne d’Allier, Huriel et Marcillat-en-Combraille
- ⇒ Le programme Territoires d’industrie duquel relèvent les intercommunalités de Montluçon Communauté et Commentry-Montmarault-Nérès Communauté
- ⇒ Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires de Montluçon Rive Gauche, Montluçon Fontbouillant, Montluçon Bien-Assis
- ⇒ Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain engagé sur la commune de Montluçon
- ⇒ Les Opérations Programmées d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et Opération Programmées d’Amélioration de l’Habitat - Renouveau Urbain (OPAH-RU) portées par les intercommunalités de Montluçon Communauté et Commentry-Montmarault-Nérès Communauté
- ⇒ Le Plan National de Lutte contre les Logements Vacants
- ⇒ Les conventions territoriales globales signées ou en cours d’élaboration avec la CAF pour les intercommunalités de Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, la Communauté de Communes Val de Cher
- ⇒ Le Contrat Local de Santé porté par le PETR, en cours d’élaboration avec l’Agence Régionale de Santé et les investissements du Ségur de la Santé au titre du plan de relance
- ⇒ Les Plans Climat Air Energie Territoriaux des cinq intercommunalités
- ⇒ Les initiatives Territoire à Energie Positive (TEPos) et Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) de Montluçon Communauté
- ⇒ L’initiative Mobilités Actives (Montluçon Communauté)
- ⇒ L’initiative Logement d’Abord (Montluçon Communauté)
- ⇒ Les contrats territoriaux de rivières Cher Montluçonnais (Montluçon Communauté et Communauté de Communes du Val de Cher) et Œil/Aumance (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté, Communauté de Communes du Pays de Tronçais, Communauté de Communes du Val de Cher et Communauté de Communes du Pays d’Huriel)
- ⇒ La démarche Atlas de la Biodiversité (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté)
- ⇒ Le Contrat Territorial d’Education Artistique et Culturelle (PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher)
- ⇒ Le Contrat Territoire Lecture (Commentry-Montmarault-Nérès Communauté)
- ⇒ Les contrats territoriaux signés pour chaque intercommunalité avec le Conseil régional (Contrat Ambition Région) et le Conseil départemental (Contrat Territoire Allier)
- ⇒ Le Programme de reconquête des centres villes et centres bourgs avec le Conseil départemental de l’Allier
- ⇒ L’appel à manifestation d’intérêt Zones d’activités prêtes à l’emploi avec le Conseil départemental de l’Allier (Montluçon Communauté, Commentry-Montmarault-Nérès Communauté et Communauté de Communes du Pays d’Huriel)

- ⇒ Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens (Leader 2014-2020 pour le Groupe d'Action Locale Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, candidature Leader 2021-2027, candidature Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2021-2027).

#### 4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action en annexe 2. Elles reprennent, de manière non exhaustive, une liste d'opérations de maturités différentes envisagées sur le territoire.

Le financement des opérations accompagnées fait l'objet de la signature d'une convention de financement annuelle entre l'Etat, le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher et les EPCI partenaires.

Les actions accompagnées s'inscrivent dans une stratégie globale de réduction de la consommation du foncier, d'économie des ressources et d'amélioration de l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Elles sont porteuses d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les opérations prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Les actions et opérations du contrat feront l'objet d'un travail spécifique de maturation tout au long de ce dernier. Les évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 7.



#### 4.3. Le plan d'actions décliné par axes stratégiques

- **Orientation 1 : Un territoire à taille humaine**

- Action 1-1 : Dynamiser une économie sociale et solidaire favorisant l'insertion et l'emploi
  - Sous-action 1 : Favoriser les circuits courts et accompagner l'évolution des filières agroalimentaires et l'innovation face aux enjeux climatiques et environnementaux
  - Sous-action 2 : Renforcer la filière du réemploi, sensibiliser à la consommation écoresponsable et à la lutte contre l'obsolescence programmée
- Action 1-2 : Revitaliser les centres villes et centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural
- Action 1-3 : Optimiser les offres de mobilité du bassin de vie et assurer un relais de proximité auprès des populations pour rendre cette offre accessible
- Action 1-4 : Donner vie aux tiers-lieux et maisons de village et accompagner la mise en œuvre de politiques d'accueil sur-mesure pour ces nouveaux lieux hybrides

- **Orientation 2 : Un territoire accueillant et de partage**

- Action 2-1 : Renforcer la démographie médicale et accompagner la mise en œuvre d'outils de prévention pour préserver la santé des habitants
- Action 2-2 : Mobiliser les outils d'observation et l'ingénierie technique et financière nécessaires à une véritable politique d'accueil économique et sociale et accompagner ses projets
- Action 2-3 : Développer les politiques culturelles sur le bassin de vie et mettre en valeur le patrimoine du territoire

- **Orientation 3 : Un territoire responsable**

- Action 3-1 : Préserver la biodiversité et l'identité paysagère
- Action 3-2 : Garantir un aménagement du territoire durable faisant place aux mobilités actives
  - Sous-action 1 : réviser le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR
  - Sous-action 2 : réaliser un schéma directeur des énergies renouvelables
  - Sous-action 3 : renforcer l'offre d'itinérance douce
- Action 3-3 : Impulser de nouvelles pratiques vertueuses et sensibiliser à la consommation frugale
- Action 3-4 : Promouvoir les pratiques associées à la douceur de vivre et au tourisme vert

## Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe, la Banque des territoires...), les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales, les agences techniques départementales, le CAUE, le CPIE, les Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme par exemple :

- ⇒ Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- ⇒ Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- ⇒ Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve : de la disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

### 6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, le territoire du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner le directeur du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en tant que chef de projet responsable du pilotage du CRTE, en charge d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il pourra être assisté d'animateurs chargés de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Un cofinancement correspondant à 50% de la quotité de travail du poste dédiée au pilotage du CRTE est assuré par l'Etat sur la durée du contrat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire.

Le chef de projet doit se rapprocher des EPCI afin de mobiliser les initiatives locales.

Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

### 6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

#### 6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### 6.5. Financement

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

L'Etat accompagnera les actions et opérations sous réserve des dotations budgétaires correspondantes et dans le respect de l'annualité des budgets. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

Cet accompagnement financement se fera directement auprès des collectivités maîtres d'ouvrages des opérations : commune, EPCI ou PETR selon les cas.

Le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ne centralise pas les financements.

### Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs avec le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

#### 7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de territoires du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher et de chacun des EPCI partenaires, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.



Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## 7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire du PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## 7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

## Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

A terme, la plateforme CRTE pourrait être l'outil de renseignement de ces tableaux de bord en vue de leur mise à disposition selon une régularité à définir localement, auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

## **Article 9 - Résultats attendus du CRTE**

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Les indicateurs de suivi seront définis dans le cadre de l'animation du contrat et feront l'objet d'un partage en comité de pilotage.

## **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

En cas de modification du cadre global du CRTE, le comité de pilotage se réunit pour déterminer les évolutions à retenir.

## **Article 12 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Signé à Montluçon le 15 février 2022

Le Préfet du département de l'Allier

Le Président du PETR

Jean-Francis TREFFEL

Samir TRIKI

Le Président de Montluçon Communauté

Le Président de Commeny-Montmarault-Néris  
Communauté

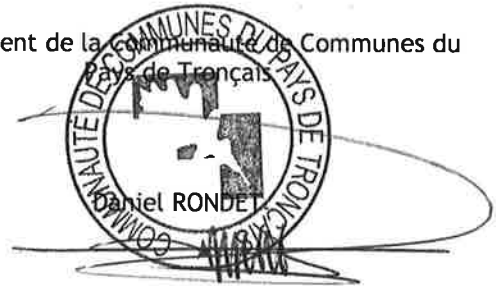
Frédéric LAPORTE

Claude RIBOULET

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays d'Huriel

Le Président de la Communauté de Communes du  
Pays de Tronçais

Jean-Yves CHABROL



Le Président de la Communauté de Communes  
du Val de Cher

Mohammed KEMIH

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le



ID : 003-240300558-20220127-D202211-DE

## Sommaire des annexes

### Annexe : Fiches actions par orientations stratégiques